



VILLE DE LOON PLAGE

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° DEL26092022-01**

**1 RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021 ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 DU  
SIVOM DES RIVES DE L'AA ET DE LA COLME**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	23	29

L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Isabelle FERNANDEZ, Adjointe.

**Etaient présents :**

Mme Isabelle FERNANDEZ, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, Mme Ludivine DEBREYNE, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT.

**Etaient excusés et représentés :**

M. Jacky LERICHE à M. Jean-Marie LIVOURY, M. Eric ROMMEL à Mme Isabelle FERNANDEZ, Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Yohan WILHELM, M. Vincent JEANNEKIN à M. Johann CARON, M. Vincent NORMAND à M. Florent LEFERME, Mme Sarah DEVOS à Mme Caroline HOOGSTOEL.

Secrétaire de séance : Madame Clara ELLEBOODE

\*\*\*\*\*

**DEL26092022-01 - 1 Rapport d'activité 2021 et comptes administratifs 2021 du SIVOM des rives de l'Aa et de la Colme**

**Rapporteur : Monsieur François ROSSEEL, Adjoint**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Accusé de réception en préfecture  
059-215903592-20220930-DEL26092022-01-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
le Président du SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme nous a adressé le rapport

d'activité 2021 accompagné de ses comptes administratifs 2021.

Ce rapport d'activité 2021 et ces comptes administratifs 2021 sont transmis au Conseil Municipal pour information, et sont consultables en Mairie.

**APRÈS** en avoir délibéré,

Le conseil municipal a pris acte du rapport d'activité 2021 et des comptes administratifs 2021 du SIVOM des rives de l'Aa et de la Colme.

**LOON PLAGE**, le 26 septembre 2022

Madame Isabelle FERNANDEZ, Adjointe



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



VILLE DE LOON PLAGE

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° DEL26092022-02**

**2 TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PORTANT SUR L'ÉLABORATION DES  
CARTES DE BRUIT ET DU PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS  
L'ENVIRONNEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE  
DUNKERQUE**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	23	29

L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Isabelle FERNANDEZ, Adjointe.

**Etaient présents :**

Mme Isabelle FERNANDEZ, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, Mme Ludivine DEBREYNE, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT.

**Etaient excusés et représentés :**

M. Jacky LERICHE à M. Jean-Marie LIVOURY, M. Eric ROMMEL à Mme Isabelle FERNANDEZ, Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Yohan WILHELM, M. Vincent JEANNEKIN à M. Johann CARON, M. Vincent NORMAND à M. Florent LEFERME, Mme Sarah DEVOS à Mme Caroline HOOGSTOEL.

Secrétaire de séance : Madame Clara ELLEBOODE

\*\*\*\*\*

**DEL26092022-02 - 2 Transfert de la compétence portant sur l'élaboration des cartes de bruit et du plan de prévention du bruit dans l'environnement au profit de la Communauté Urbaine de DUNKERQUE**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Marie LIVOURY, Adjoint**

Accusé de réception en préfecture  
059-2134014-20220922-26092022-02  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 572-1 et R 572-1 et suivants,

Par délibération en date du 30 juin 2022, le conseil de communauté a acté la prise de compétence de l'élaboration des cartes de bruit et du plan de prévention du bruit dans l'environnement. La ville de Loon-Plage doit donc se prononcer dans un délai de 3 mois sur ce transfert.

Il convient de rappeler que la Communauté Urbaine de Dunkerque s'investit au quotidien en faveur d'une meilleure prise en compte du bruit dans l'environnement. Dans le cadre de l'application de la Directive Européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement et de ses applications dans le droit français, les métropoles de plus de 100 000 habitants ont pour obligation d'établir et de mettre à jour tous les 5 ans les Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) et Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) sur leur territoire.

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement a pour objectifs :

- ✓ d'identifier les secteurs les plus sensibles et définir les enjeux, y compris les zones calmes,
- ✓ de prévenir la création de nouvelles nuisances sonores, notamment par le biais des documents d'urbanisme,
- ✓ de traiter le bruit sur les secteurs les plus impactés : les points noirs du bruit.

En 2006, la réglementation imposait la réalisation des cartes stratégiques de bruit pour 11 communes de l'agglomération. Toutefois, la CUD a souhaité étendre cette démarche aux 20 communes qui la constituait à l'époque.

Le PPBE de la CUD a été adopté en conseil communautaire le 2 avril 2015, répondant ainsi à la deuxième échéance des CBS et PPBE. Depuis l'arrêté du 14 avril 2017, les 17 communes de l'agglomération sont concernées par l'obligation de mise à jour des CBS et de révision des PPBE.

Pour répondre à la 2ème échéance des CBS et PPBE, la CUD ne disposait pas de la compétence en matière de lutte contre les nuisances sonores lui permettant de réaliser elle-même les cartes de bruit. Elle a donc mis à disposition ses services aux communes, sur le fondement de l'article L 5211-4-1 du CGCT, pour accompagner en termes d'ingénierie, l'élaboration des CBS de l'ensemble des communes de son territoire.

Par délibération en date du 20 décembre 2012, la CUD a également décidé d'apporter aux communes, par une mise à disposition de service, un accompagnement en termes d'ingénierie pour la réalisation du PPBE à l'échelle de l'agglomération. La périodicité d'établissement et de mise à jour des CBS et du PPBE étant de 5 ans, les futures échéances pour les communes et la CUD sont les suivantes :

- ✓ 3ème échéance : mise à jour des CBS 2017 et révision du PPBE 2018,
- ✓ 4ème échéance : mise à jour des CBS 2022 et révision du PPBE 2023.

Dans la mesure où :

Accusé de réception en préfecture  
059-215903592-20220928-DEL26092022-02-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

la Communauté Urbaine de Dunkerque est compétente tant en matière de voirie que du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) qui intègre les volets Habitat

et Déplacement (ex PDU),

2. l'échelle intercommunale apparaît la plus adaptée pour l'élaboration du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (cohérence, homogénéité de la méthode),
3. les cartes de bruit stratégiques ont déjà été initiées par les services communautaires,
4. aucune commune ne s'est engagée dans l'élaboration d'un PPBE, tel que prévu par la loi, et qu'elle ne supporte par conséquent aucune charge à raison de cette compétence, le transfert ne fera l'objet d'aucune diminution de l'attribution de compensation, conformément au procès-verbal de la commission locale d'évaluation des charges transférées annexée à la présente,
5. les autorités gestionnaires des voies routières et ferrées, les industries et les communes, qui seront associées à la démarche, restent compétentes pour la mise en œuvre des actions inscrites dans le PPBE,

la Communauté Urbaine de Dunkerque souhaite donc se doter de la compétence d'élaboration des cartes de bruit stratégiques et du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement. Il est précisé que cette prise de compétence, telle que mentionnée, inclut uniquement l'élaboration des cartes de bruit et du PPBE ainsi que le suivi de la mise en œuvre du plan d'actions de manière à disposer d'une cohérence et homogénéité en termes de méthodologie. La réalisation des actions de prévention du bruit reste à la charge de chaque maître d'ouvrage : chaque organisme public ou privé reste compétent pour mettre en œuvre les mesures adoptées dans le cadre du PPBE qui concernent ses propres voies ou ses compétences.

Il est donc demandé au conseil municipal de transférer la compétence d'élaboration des cartes de bruit et du plan de prévention du bruit dans l'environnement à la communauté urbaine de Dunkerque et d'autoriser M. le maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**APRÈS** en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Le conseil municipal approuve de transférer la compétence d'élaboration des cartes de bruit et du plan de prévention du bruit dans l'environnement à la communauté urbaine de Dunkerque et autorise M. le maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**LOON PLAGE**, le 26 septembre 2022

Madame Isabelle FERNANDEZ, Adjointe



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
059-215903592-20220926-DEL26092022-02-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL26092022-03

**3 PASSATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIÉTÉ  
RAMERY DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA  
MAISON DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	23	29

L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Isabelle FERNANDEZ, Adjointe.

**Etaient présents :**

Mme Isabelle FERNANDEZ, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, Mme Ludivine DEBREYNE, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT.

**Etaient excusés et représentés :**

M. Jacky LERICHE à M. Jean-Marie LIVOURY, M. Eric ROMMEL à Mme Isabelle FERNANDEZ, Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Yohan WILHELM, M. Vincent JEANNEKIN à M. Johann CARON, M. Vincent NORMAND à M. Florent LEFERME, Mme Sarah DEVOS à Mme Caroline HOOGSTOEL.

Secrétaire de séance : Madame Clara ELLEBOODE

\*\*\*\*\*

**DEL26092022-03 - 3 Passation d'un Protocole Transactionnel avec la société RAMERY dans le cadre des travaux de construction de la Maison de l'Enfance et de la Famille**

**Rapporteur : Monsieur François ROSSEEL, Adjoint**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Accusé de réception en préfecture  
059-215903592-20220926-DEL26092022-03-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

Par acte d'engagement du 11 septembre 2019, la Ville de LOON-PLAGE a confié à la

société RAMERY le lot n°01.1 – Terrassements - Gros œuvre du marché de construction d'une maison de l'enfance pour un montant global et forfaitaire de 1 553 801,72 € HT.

Un premier avenant a été notifié au titulaire le 10 mai 2021, prolongeant les délais d'exécution. Fondé sur la crise sanitaire, il a porté la durée d'exécution à 91 semaines et fixé la réception au 7 juin 2021. Cet avenant n'avait pas d'impact financier.

Un second avenant ayant pour objet d'inclure dans les prestations plusieurs travaux modificatifs et supplémentaires a été conclu pour un montant de 53 000,12 € HT. Il reprenait en outre les stipulations de l'avenant n°1 concernant l'allongement de la durée d'exécution.

Les avenants n'ont pas été signés par la société RAMERY.

Plusieurs difficultés ont été rencontrées par les intervenants à l'opération pendant l'exécution des marchés :

- Premièrement, une divergence est apparue entre la société RAMERY et le maître d'œuvre, concernant les études d'exécution. Outre les transmissions considérées par l'entreprise comme tardives, les études comporteraient selon elle des erreurs et nécessiteraient des reprises.
- Deuxièmement, la société RAMERY considérait que des retards de chantiers qui ne lui seraient pas imputables ont impacté les conditions d'exécution de son marché.
- Troisièmement, l'opération s'étant déroulée pendant la période impactée par le COVID-19, la société RAMERY a de son propre chef cessé d'exécuter le marché et réclamait à ce titre l'indemnisation de certains surcoûts (immobilisations, dépenses supplémentaires et « pertes d'industrie).

L'ouvrage a été réceptionné.

A la suite de la réception et dans le cadre d'établissement de son projet de décompte final, la société RAMERY a présenté une réclamation au titre de l'avenant n°2 ainsi qu'au titre :

- de l'allongement des délais d'exécution,
- des retards et reprises d'études (non demandées par le maître d'œuvre ou le maître d'ouvrage) ensuite des erreurs des plans d'exécution réalisés par le maître d'œuvre,
- des surcoûts liés à l'épidémie du COVID-19,
- des immobilisations pendant l'arrêt de chantier décidé de son propre chef.

Le montant total de ces réclamations s'élevait à 406 045,74 € HT, portant ainsi le montant total du marché à 1 959 847,46 € HT.

Le maître d'œuvre n'ayant pas donné suite à ce projet, la société RAMERY a tenté d'obtenir un décompte général et définitif tacite du marché, en adressant respectivement



les 17 mars 2022 et le 5 avril 2022 un « projet de décompte général » faisant référence à l'article 13.3.4 du CCAG Travaux (et non 13.4.4) puis un courrier par lequel elle sollicitait le règlement du solde du marché.

Un différend est né entre les Parties, tant sur les fondements et les montants d'un éventuel droit à indemnisation et rémunération supplémentaire de la société RAMERY que sur la régularité de sa démarche visant à obtenir un décompte général et définitif tacite.

C'est dans ce cadre que les Parties ont engagé un échange amiable et sont convenues d'établir un protocole transactionnel destiné à résoudre les points de désaccord sur l'établissement du décompte général et définitif et les réclamations de la société RAMERY, tout en permettant d'éviter un contentieux.

Ce règlement amiable intervient dans le strict respect des règles et principes rappelées par la circulaire n°5524/SG du 6 avril 2011 et applicables à toute personne publique recourant à la transaction, notamment :

- Le respect de la légalité ;
- La sécurité juridique,
- L'interdiction faite à toute personne publique de payer ou d'accepter de payer une somme qu'elle ne doit pas (CE, Sect., 19 mars 1971, Sieurs Mergui, Rec. p. 235), reprise dans la circulaire précitée du 6 avril 2011 et récemment réaffirmée par le Conseil Constitutionnel (Décision n°2010-624 DC du 20 janvier 2011, considérant n°17, relative à la loi portant réforme de la représentation devant les cours d'appel).

Les négociations ont ainsi permis d'aboutir aux concessions suivantes des deux Parties :

La Ville de LOON-PLAGE accepte de donner une suite favorable aux réclamations de la société RAMERY suivantes :

<b>Concession</b>	<b>Montant HT</b>
De rémunérer les prestations réalisées par la société RAMERY, objet de l'avenant n°2 non-signé ;	53 000,72 €
D'appliquer la formule de révision prévue contractuellement aux montants prévus par cet avenant n°2 ;	8 348,85 €
De rémunérer certaines prestations supplémentaires réalisées par la société RAMERY : <ul style="list-style-type: none"><li>- vérification des plans d'exécution,</li><li>- mesures prises pour limiter la transmission du COVID 19 prestations engendrées par la modification des plans par le maître d'œuvre après réalisation du gros-œuvre</li></ul>	190 000,00 €

D'indemniser la société RAMERY des postes suivants :

- retards d'exécution du fait du décalage du démarrage des travaux
- retards d'exécution du fait de remise tardive des plans par le maître d'œuvre
- retards d'exécution du fait de la transmission tardive de la note de calcul par le maître d'œuvre
- dépenses d'immobilisation pendant le confinement

La Ville renonce également et définitivement à l'application de toutes pénalités de retard et d'exécution antérieures à la réception à quelque titre que ce soit.

En contrepartie, la société RAMERY accepte le règlement de la somme de 313 205,83 € TTC pour solde de tout compte au titre du marché et avenants ainsi que de rémunération des prestations supplémentaires et d'indemnisation des préjudices subis du fait de rallongement des délais d'exécution, retards de chantier et immobilisations, suivant les termes du Décompte Général et Définitif joint en annexe.

La société RAMERY renonce également à toute autre réclamation, notamment au titre des prestations supplémentaires, du bouleversement de son marché et de la prolongation de la durée de ses travaux.

Le conseil municipal est donc informé du présent protocole transactionnel.

**APRÈS** en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal a pris acte de la passation de ce protocole transactionnel avec la société RAMERY dans le cadre des travaux de la Maison de l'Enfance et de la Famille.

**LOON PLAGÉ**, le 26 septembre 2022

Madame Isabelle FERNANDEZ, Adjointe



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL26092022-04

**4 SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRÊT À USAGE AVEC LE SIVOM DES RIVES DE L'AA ET DE LA COLME POUR L'ÉLABORATION DES TRAVAUX D'ENROBÉS DU PARKING DE LA MAISON DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	23	29

L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Isabelle FERNANDEZ, Adjointe.

**Etaient présents :**

Mme Isabelle FERNANDEZ, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, Mme Ludivine DEBREYNE, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT.

**Etaient excusés et représentés :**

M. Jacky LERICHE à M. Jean-Marie LIVOURY, M. Eric ROMMEL à Mme Isabelle FERNANDEZ, Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Yohan WILHELM, M. Vincent JEANNEKIN à M. Johann CARON, M. Vincent NORMAND à M. Florent LEFERME, Mme Sarah DEVOS à Mme Caroline HOOGSTOEL.

Secrétaire de séance : Madame Clara ELLEBOODE

\*\*\*\*\*

**DEL26092022-04 - 4 Signature d'un contrat de prêt à usage avec le SIVOM des rives de l'Aa et de la Colme pour l'élaboration des travaux d'enrobés du parking de la Maison de la Nature et de l'Environnement**

**Rapporteur : Monsieur François ROSSEEL, Adjoint**

Accusé de réception en préfecture  
059-215093592-20220926-PEL26092022-04-DF  
Date de transmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

Ville de Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commune de Loon-Plage, souhaite rendre plus accessible le parking de la Maison de la Nature et de l'Environnement afin d'assurer un meilleur accueil aux usagers qui viennent profiter du Parc Galamé et de ses animations.

C'est pourquoi, le SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme a accepté de prendre en charge les travaux d'aménagement de ce parking.

Il convient d'établir un contrat de prêt à usage, à titre gratuit, entre les deux collectivités afin de permettre au SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme de procéder aux travaux précités sur la parcelle BN 88, à savoir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 30 juin 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat de prêt à usage.

**APRÈS** en avoir délibéré, à l'**unanimité**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat de prêt à usage.

*LOON PLAGE*, le 26 septembre 2022

Madame Isabelle FERNANDEZ, Adjointe



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Département :  
NORD

Commune :  
LOON-PLAGE

Section : BN  
Feuille : 000 BN 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 14/09/2022  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

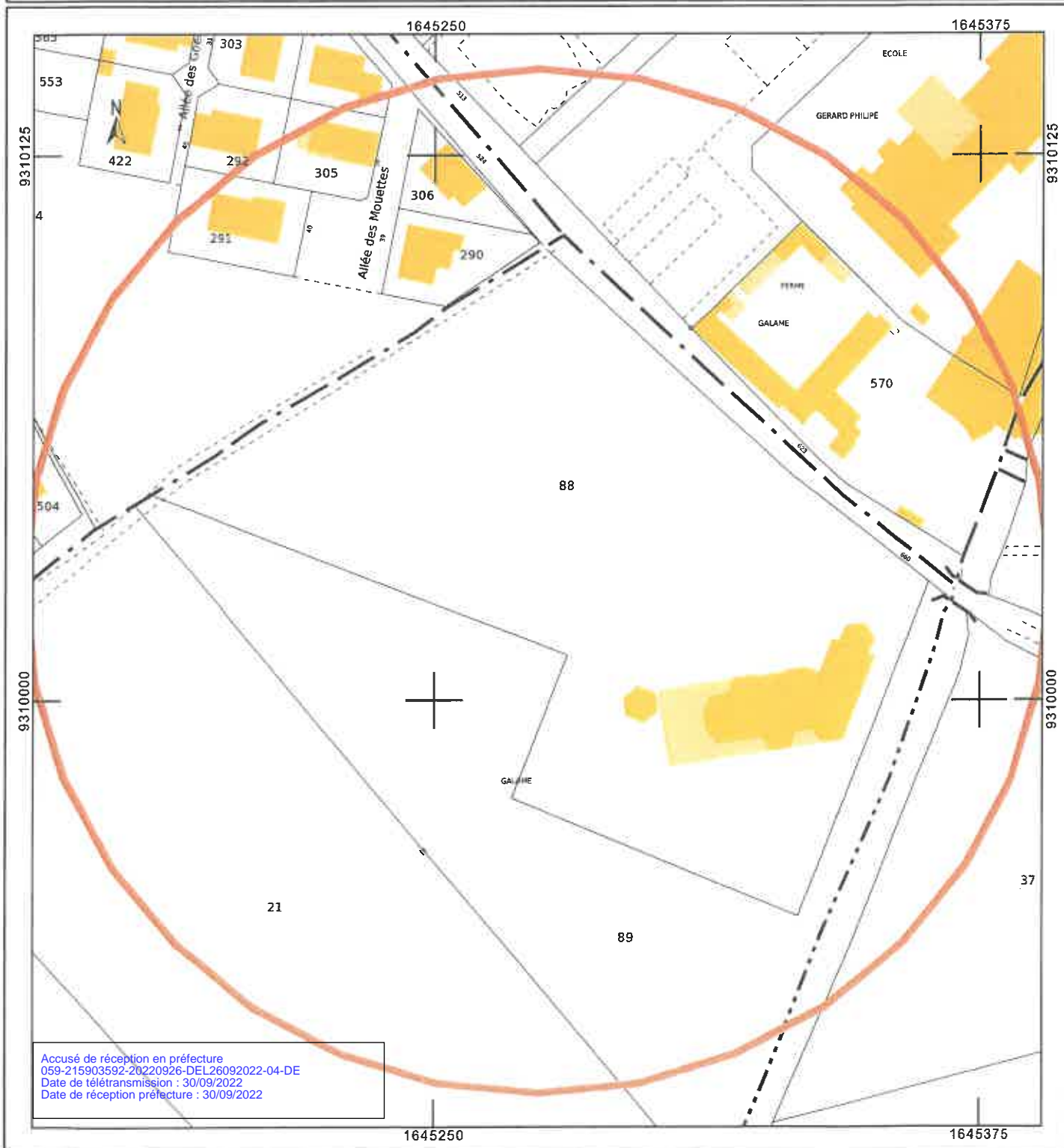
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
PTGC de DUNKERQUE  
Service Départemental des Impôts  
Foncier 37 RUE SAINT- MATTHIEU  
59140  
59140 DUNKERQUE  
tél. 03.28.22.67.29 -fax  
sdif.nord.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL26092022-05

**5 BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT PROJET DU RÈGLEMENT  
LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	23	29

L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Isabelle FERNANDEZ, Adjointe.

**Etaient présents :**

Mme Isabelle FERNANDEZ, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, Mme Ludivine DEBREYNE, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT.

**Etaient excusés et représentés :**

M. Jacky LERICHE à M. Jean-Marie LIVOURY, M. Eric ROMMEL à Mme Isabelle FERNANDEZ, Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Yohan WILHELM, M. Vincent JEANNEKIN à M. Johann CARON, M. Vincent NORMAND à M. Florent LEFERME, Mme Sarah DEVOS à Mme Caroline HOOGSTOEL.

Secrétaire de séance : Madame Clara ELLEBOODE

\*\*\*\*\*

**DEL26092022-05 - 5 Bilan de la concertation et arrêt projet du Règlement Local de Publicité Intercommunal**

**Rapporteur : Monsieur Johann CARON, Adjoint**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération en date du 30 juin 2022, le Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine de DUNKERQUE a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunale (RLPI).

La constitution du RLPI a été conduite en collaboration avec les communes membres et en concertation avec les habitants, les commerçants et autres, les professionnels de l'affichage et les personnes publiques associées.

A l'issue de cette concertation, le projet de RLPI a été mis au point en vue de son arrêt par la Communauté Urbaine de DUNKERQUE.

L'écriture du règlement écrit et graphique porte sur l'identification de secteurs à enjeux : patrimoine naturel, patrimoine architectural, zones d'activités et commerciales, axes structurants, zone résidentielle, zone portuaire, site classé, site inscrit, opération Grand Site des Dunes de Flandres.

Ce projet de RLPI traduit les orientations qui ont été débattues au Conseil Communautaire du 12 octobre 2021 et se déclinant autour des axes suivants :

- 1) Protection du patrimoine naturel et bâti, des paysages et des vues sur la mer, ainsi que des zones non investies par la publicité ;
- 2) Réduction de l'impact visuel des publicités et enseignes en vue de l'amélioration du cadre de vie des habitants de l'agglomération ;
- 3) Amélioration de l'aspect des devantures et protection des centres villes et de centres bourgs, des sites à forte valeur patrimoniale et des espaces urbains en général ;
- 4) Limitation de l'impact environnemental des supportants lumineux.

Conformément à l'article L 581-14 à L 581-14-3 du code de l'urbanisme, l'avis du Conseil Municipal est sollicité au titre du bilan de la concertation et l'arrêt de projet du RLPI sur l'ensemble du territoire de la Communauté Urbaine de DUNKERQUE tel qu'il a été arrêté par le conseil de communauté du 30 juin 2022. Celui-ci est consultable sur le site internet de la Communauté Urbaine de DUNKERQUE ainsi que sur le site « changer la vie ensemble » et en version papier au siège de la Communauté Urbaine de DUNKERQUE et en mairie des communes-membres.

Ce projet du RLPI sera soumis à enquête publique durant le mois d'octobre 2022.

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au projet du RLPI arrêté par la Communauté Urbaine de DUNKERQUE.

**APRÈS** en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet du RLPI arrêté par la Communauté Urbaine de DUNKERQUE.

**LOON PLAGE**, le 26 septembre 2022

Madame Isabelle FERNANDEZ, Adjointe



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
059-215903592-20220926-DEL26092022-05-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022





VILLE DE LOON PLAGE

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° DEL26092022-06**

**6 PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE L'ÉCOLE DU SACRÉ-COEUR POUR L'ANNÉE 2022/2023 - FIXATION DU MONTANT**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	23	29

L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Isabelle FERNANDEZ, Adjointe.

**Etaient présents :**

Mme Isabelle FERNANDEZ, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, Mme Ludivine DEBREYNE, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT.

**Etaient excusés et représentés :**

M. Jacky LERICHE à M. Jean-Marie LIVOURY, M. Eric ROMMEL à Mme Isabelle FERNANDEZ, Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Yohan WILHELM, M. Vincent JEANNEKIN à M. Johann CARON, M. Vincent NORMAND à M. Florent LEFERME, Mme Sarah DEVOS à Mme Caroline HOOGSTOEL.

Secrétaire de séance : Madame Clara ELLEBOODE

\*\*\*\*\*

**DEL26092022-06 - 6 Participation de la Commune aux frais de l'école du Sacré-Coeur pour l'année 2022/2023 - fixation du montant**

**Rapporteur : Madame Caroline HOOGSTOEL, Adjointe**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Accusé de réception en préfecture  
059-215903592-20220926-DEL26092022-06-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

Conformément à la convention d'association conclue avec l'OGEC de l'école du Sacré-Coeur, il y a lieu de valider le coût moyen par élève. Il est calculé comme suit :

Année de référence :

- ❖ Dépenses de fonctionnement : 2021
- ❖ Effectifs des écoles publiques : 2022/2023
- ❖ Effectifs des écoles privées loonoises : 2022/2023

Les modalités de calculs sont détaillées dans le tableau ci-joint en annexe

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider le coût moyen par élève de 953,76 € pour l'année scolaire 2022-2023.

A partir du coût moyen et après déduction des dépenses directes, notamment du personnel communal mis à disposition de l'école, prises en charge sur le budget communal, est calculée la somme allouée par élève. Celle-ci serait alors de 864,86 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à fixer le montant global de la participation financière de la commune à : 173 élèves x 864,86 € = 149 620,77 €.

Cette participation serait versée comme suit :

- 1 un tiers au 15 octobre 2022 soit 49 873 €
- 2 un tiers au 15 janvier 2023 soit 49 873 €
- 3 un tiers au 15 avril 2023 soit 49 874,77 €

Cette dépense sera imputée à l'article 65748.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette délibération.

## Détail du calcul

imputation	libellé	maternelles	primaires	total
60611	eau assainissement	6 225,93 €	2 194,65 €	8 420,58 €
60612	énergie électricité	29 747,56 €	19 979,75 €	49 727,30 €
60632	petites fournitures	726,00 €		726,00 €
6067	fournitures scolaires	8 623,32 €	14 258,41 €	22 881,72 €
6068	autres matières et fournitures			
611	contrat de prestation de service	919,02 €	1 569,46 €	2 488,47 €
615221	entretien sur bâtiments	3 074,64 €	4 133,59 €	7 208,23 €
61558	entretien autres biens mobiliers			
6156	maintenance	295,11 €	782,07 €	1 077,17 €
616	assurances	2 038,74 €	2 009,90 €	4 048,64 €
6232	fêtes et cérémonies	3 339,68 €	6 466,01 €	9 805,68 €
6261	frais d'affranchissement			
6262	frais de télécommunications		422,16 €	422,16 €
rh	personnel	251 006,75 €	66 611,13 €	317 617,88 €
		305 996,72 €	118 427,10 €	424 423,82 €

<b>EFFECTIF MATERNELLE</b>	<b>158</b>
<b>EFFECTIF ELEMENTAIRE</b>	<b>287</b>
<b>EFFECTIF TOTAL</b>	<b>445</b>

<b>COUT MOYEN PAR ENFANT</b>	<b>1 936,69 €</b>	<b>412,64 €</b>	<b>953,76 €</b>
------------------------------	-------------------	-----------------	-----------------

<b>Coût moyen par élève des écoles publiques</b>	<b>953,76 €</b>
<b>Mise à disposition du personnel au Sacré Cœur</b>	<b>88,90 €</b>
<b>Somme à allouer par élève</b>	<b>864,86 €</b>

<b>Effectif du Sacré-Cœur</b>	<b>173</b>
<b>Participation financière</b>	<b>149 620,77 €</b>

**APRÈS** en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre la présente délibération.

**LOON PLAGE**, le 26 septembre 2022

Madame Isabelle FERNANDEZ, Adjointe



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
059-215903592-20220926-DEL26092022-06-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022



VILLE DE LOON PLAGE

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° DEL26092022-07**

**7 ACTUALISATION DES PROVISIONS**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	23	29

L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Isabelle FERNANDEZ, Adjointe.

**Etaient présents :**

Mme Isabelle FERNANDEZ, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, Mme Ludivine DEBREYNE, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT.

**Etaient excusés et représentés :**

M. Jacky LERICHE à M. Jean-Marie LIVOURY, M. Eric ROMMEL à Mme Isabelle FERNANDEZ, Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Yohan WILHELM, M. Vincent JEANNEKIN à M. Johann CARON, M. Vincent NORMAND à M. Florent LEFERME, Mme Sarah DEVOS à Mme Caroline HOOGSTOEL.

Secrétaire de séance : Madame Clara ELLEBOODE

\*\*\*\*\*

**DEL26092022-07 - 7 Actualisation des provisions**

**Rapporteur : Monsieur Patrice MILLIOT, Conseiller Municipal**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article R.2321-2 du CGCT

**Considérant** que toutes les communes quelques soit leur taille sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques avec obligation de provisionner en présence de 3 risques

Accusé de réception en préfecture  
059-215903592-20220926-DEL26092022-07-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception en préfecture : 07/10/2022

✓ La provision pour contentieux :

✓ La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du

commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.

- ✓ La provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M57, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire.

Dans son règlement financier la commune a opté pour le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision.

La commune recourt à différents types de provisions :

**1. Provision pour contentieux :**

Pas de provision supplémentaire, ni de reprise pour 2022 à ce jour.

**2. Provision pour dépréciation de compte de tiers**

A ce titre, la commune souhaite constituer une provision dans le budget primitif 2022 pour se prémunir de ce risque à hauteur de 1 098,13 €.

Par conseil en date du 24 septembre 2018, la commune a constitué une provision de cette nature qu'elle met à jour chaque année au gré des impayés en attente en trésorerie. La provision actuelle de 138,04 € étant insuffisante, il y a lieu de la compléter par une provision supplémentaire de 960,09 €.

**3. Provision pour auto-assurance de la collectivité en matière statutaire**

Par délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2021, la commune a constitué une provision dans le budget primitif 2022 pour se prémunir de ce risque à hauteur de 115 000 €. Cette provision donnera lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Le risque n'étant plus avéré pour l'exercice 2022, il y a lieu de faire une reprise de la provision de 125 000 euros. Cela fera l'objet d'un titre de recette au compte 7815 sur le budget primitif 2022.

**4. Provision pour CET**

Par délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2021, la commune a constitué une provision pour couvrir le coût de la mise en place d'agents de remplacement pendant son absence pour prise de CET, et le coût de la monétisation en cas d'impossibilité de transfert du CET de l'agent suite à mutation ou de décès de ce dernier.

Le risque n'étant plus avéré pour l'exercice 2022, il y a lieu de faire une reprise de la provision de 115 000 euros. Cela fera l'objet d'un titre de recette au compte 7815 sur le budget

Il est demandé au conseil municipal de :

- Constituer une provision pour un montant de 960,09 € euros pour dépréciation de compte de tiers au compte 6 817 sur l'exercice 2022 ;
- Autoriser une reprise sur provision au titre l'auto assurance du personnel à hauteur de 125 000 € pour couvrir les absences de personnel au titre de l'année 2022 au compte 7815 sur le budget primitif 2022 ;
- Autoriser une reprise sur provision au titre des risques liés à l'existence de compte épargne temps des agents municipaux à hauteur de 115 000 € pour couvrir les absences de personnel au titre de l'année 2022 au compte 7815 sur le budget primitif 2022.

**APRÈS** en avoir délibéré, à l'**unanimité**

Le Conseil Municipal :

- ✓ autorise à constituer une provision pour un montant de 960,09 € pour dépréciation de compte de tiers au compte 6817 sur l'exercice 2022, ;
- ✓ autorise une reprise sur provision au titre de l'auto assurance du personnel à hauteur de 125 000 € pour couvrir les absences de personnel au titre de l'année 2022 au compte 7818 sur le budget primitif 2022 ;
- ✓ autorise une reprise sur provision au titre des risques liés à l'existence de compte épargne temps des agents municipaux à hauteur de 115 000 € pour couvrir les absences de personnel au titre de l'année 2022 au compte 7818 sur le budget primitif 2022.

**LOON PLAGÉ**, le 26 septembre 2022

Madame Isabelle FERNANDEZ, Adjointe



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### ÉTAT DE PROVISIONNEMENTS DES CRÉANCES

Dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable, il est indispensable de constituer une provision.

La liste ci dessous recense les créances prises en charge depuis plus de deux ans (730 jours) non encore recouvrées à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses.

**Information complémentaire :**

Les comptes 491 retracent les dépréciations des comptes 41 et les comptes 496 retracent les dépréciations des comptes 46. Les comptes 44 n'ont pas vocation à être dépréciés.

							MONTANT TOTAL A PROVISIONNER ( calcul au taux de 20% )		1 098,13	
DEBITEUR	TITRE	DATE DE PEC	COMPTE	RESTE DU	DERNIERE ACTION		€/491x		€/496x	
SZECZOWKA LA TABLE DU GALAME	T-1546	06/10/2020	4161	1 800,00	SATD bancaire positive sans provision - 28/03/22		360,00		0,00	
SZECZOWKA LA TABLE DU GALAME	T-1798	04/11/2020	4161	696,77	SATD bancaire positive sans provision - 28/03/22		139,35		0,00	
SZECZOWKA LA TABLE DU GALAME	T-1786	04/11/2020	4161	2 756,35	SATD bancaire positive sans provision - 28/03/22		551,27		0,00	
SZECZOWKA THIERRY	T-1788	04/11/2020	4161	174,19	SATD bancaire positive sans provision - 28/03/22		34,84		0,00	
VANBOSSEL PATRICK	T-363	30/05/2017	4161	17,36	SATD (en cours) 04/04/2022		3,47		0,00	
VANBOSSEL PATRICK	T-617	26/07/2017	4161	23,00	SATD (en cours) 04/04/2022		4,60		0,00	
VANBOSSEL PATRICK	T-1082	27/10/2017	4161	23,00	SATD (en cours) 04/04/2022		4,60		0,00	
Total à provisionner							1 098,13		0,00	





VILLE DE LOON PLAGE

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° DEL26092022-07**

**7 ACTUALISATION DES PROVISIONS**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	23	29

L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Isabelle FERNANDEZ, Adjointe.

**Etaient présents :**

Mme Isabelle FERNANDEZ, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, Mme Ludivine DEBREYNE, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT.

**Etaient excusés et représentés :**

M. Jacky LERICHE à M. Jean-Marie LIVOURY, M. Eric ROMMEL à Mme Isabelle FERNANDEZ, Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Yohan WILHELM, M. Vincent JEANNEKIN à M. Johann CARON, M. Vincent NORMAND à M. Florent LEFERME, Mme Sarah DEVOS à Mme Caroline HOOGSTOEL.

Secrétaire de séance : Madame Clara ELLEBOODE

\*\*\*\*\*

**DEL26092022-07 - 7 Actualisation des provisions**

**Rapporteur : Monsieur Patrice MILLIOT, Conseiller Municipal**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.2321-2 du CGCT

**Considérant** que toutes les communes quelques soit leur taille sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques avec obligation de provisionner en présence de 3 risques

Accusé de réception en préfecture  
059-215903592-20220926-DEL26092022-07M-DE  
Date de télétransmission : 06/10/2022  
Date de réception préfecture : 06/10/2022

✓ La provision pour contentieux :

✓ La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du

commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.

- ✓ La provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M57, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire.

Dans son règlement financier la commune a opté pour le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision.

La commune recourt à différents types de provisions :

**1. Provision pour contentieux :**

Pas de provision supplémentaire, ni de reprise pour 2022 à ce jour.

**2. Provision pour dépréciation de compte de tiers**

A ce titre, la commune souhaite constituer une provision dans le budget primitif 2022 pour se prémunir de ce risque à hauteur de 1 098,13 €.

Par conseil en date du 24 septembre 2018, la commune a constitué une provision de cette nature qu'elle met à jour chaque année au gré des impayés en attente en trésorerie. La provision actuelle de 138,04 € étant insuffisante, il y a lieu de la compléter par une provision supplémentaire de 960,09 €.

**3. Provision pour auto-assurance de la collectivité en matière statutaire**

Par délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2021, la commune a constitué une provision dans le budget primitif 2022 pour se prémunir de ce risque à hauteur de 115 000 €. Cette provision donnera lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Le risque n'étant plus avéré pour l'exercice 2022, il y a lieu de faire une reprise de la provision de 125 000 euros. Cela fera l'objet d'un titre de recette au compte 7815 sur le budget primitif 2022.

**4. Provision pour CET**

Par délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2021, la commune a constitué une provision pour couvrir le coût de la mise en place d'agents de remplacement pendant son absence pour prise de CET, et le coût de la monétisation en cas d'impossibilité de transfert du CET de l'agent suite à mutation ou de décès de ce dernier.

Le risque n'étant plus avéré pour l'exercice 2022, il y a lieu de faire une reprise de la provision de 115 000 euros. Cela fera l'objet d'un titre de recette au compte 7815 sur le budget

Il est demandé au conseil municipal de :

- Constituer une provision pour un montant de 960,09 € euros pour dépréciation de compte de tiers au compte 6 817 sur l'exercice 2022 ;
- Autoriser une reprise sur provision au titre l'auto assurance du personnel à hauteur de 125 000 € pour couvrir les absences de personnel au titre de l'année 2022 au compte 7815 sur le budget primitif 2022 ;
- Autoriser une reprise sur provision au titre des risques liés à l'existence de compte épargne temps des agents municipaux à hauteur de 115 000 € pour couvrir les absences de personnel au titre de l'année 2022 au compte 7815 sur le budget primitif 2022.

**APRÈS** en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil Municipal :

- ✓ autorise à constituer une provision pour un montant de 960,09 € pour dépréciation de compte de tiers au compte 6817 sur l'exercice 2022, ;
- ✓ autorise une reprise sur provision au titre de l'auto assurance du personnel à hauteur de 125 000 € pour couvrir les absences de personnel au titre de l'année 2022 au compte 7815 sur le budget primitif 2022 ;
- ✓ autorise une reprise sur provision au titre des risques liés à l'existence de compte épargne temps des agents municipaux à hauteur de 115 000 € pour couvrir les absences de personnel au titre de l'année 2022 au compte 7815 sur le budget primitif 2022.

*LOON PLAG*E, le 26 septembre 2022

Madame Isabelle FERNANDEZ, Adjointe



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ÉTAT DE PROVISIONNEMENTS DES CRÉANCES**

Dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable, il est indispensable de constituer une provision.

La liste ci dessous recense les créances prises en charge depuis plus de deux ans (730 jours) non encore recouvrées à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses.

**Information complémentaire :**

Les comptes 491 retracent les dépréciations des comptes 41 et les comptes 496 retracent les dépréciations des comptes 46. Les comptes 44 n'ont pas vocation à être dépréciés.

MONTANT TOTAL A PROVISIONNER ( calcul au taux de 20% )

1 098,13

DEBITEUR	TITRE	DATE DE PEC	COMPTE	RESTE DU	DERNIÈRE ACTION	C/491x	C/496x
SZCZOWKA LA TABLE DU GALAME	T-1546	06/10/2020	4161	1 800,00	SATD bancaire positive sans provision - 28/03/22	360,00	0,00
SZCZOWKA LA TABLE DU GALAME	T-1798	04/11/2020	4161	696,77	SATD bancaire positive sans provision - 28/03/22	139,35	0,00
SZCZOWKA LA TABLE DU GALAME	T-1786	04/11/2020	4161	2 756,35	SATD bancaire positive sans provision - 28/03/22	551,27	0,00
SZCZOWKA THIERRY	T-1788	04/11/2020	4161	174,19	SATD bancaire positive sans provision - 28/03/22	34,84	0,00
VANBOSSSEL PATRICK	T-363	30/05/2017	4161	17,36	SATD (en cours) 04/04/2022	3,47	0,00
VANBOSSSEL PATRICK	T-617	26/07/2017	4161	23,00	SATD (en cours) 04/04/2022	4,60	0,00
VANBOSSSEL PATRICK	T-1082	27/10/2017	4161	23,00	SATD (en cours) 04/04/2022	4,60	0,00
					Total à provisionner	1 098,13	0,00



VILLE DE LOON PLAGE

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° DEL26092022-08**

**8 OCTROI D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE AU PROFIT DU CENTRE  
COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALES**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	23	20

L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Isabelle FERNANDEZ, Adjointe.

**Etaient présents :**

Mme Isabelle FERNANDEZ, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, Mme Ludivine DEBREYNE, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT.

**Etaient excusés et représentés :**

M. Jacky LERICHE à M. Jean-Marie LIVOURY, M. Eric ROMMEL à Mme Isabelle FERNANDEZ, Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Yohan WILHELM, M. Vincent JEANNEKIN à M. Johann CARON, M. Vincent NORMAND à M. Florent LEFERME, Mme Sarah DEVOS à Mme Caroline HOOGSTOEL.

Secrétaire de séance : Madame Clara ELLEBOODE

\*\*\*\*\*

**DEL26092022-08 - 8 Octroi d'une subvention complémentaire au profit du Centre Communal d'Actions Sociales**

**Rapporteur : Madame Ludivine DEBREYNE, Conseillère Municipale**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin de clôturer la gestion 2022, le CCAS sollicite une subvention complémentaire d'un montant de 16 300,00 €. Cette somme permettra d'ajuster son budget pour faire face à **des dépenses supplémentaires pour l'exercice 2022.**

Cela fera l'objet d'un avenant à la convention annuelle de mise à disposition de moyens passée avec le CCAS.

Il est demandé au conseil municipal d'octroyer une subvention complémentaire d'un montant de 16 300,00 € au CCAS de Loon-Plage. Les crédits seront inscrits au compte 657362.

**APRÈS** en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à octroyer une subvention complémentaire d'un montant de 16 300,00 € au profit du CCAS.

**LOON PLAGÉ**, le 26 septembre 2022

Madame Isabelle FERNANDEZ, Adjointe



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL26092022-09

**9 OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE  
L'ASSOCIATION FOOTBALL CLUB DE LOON-PLAGE**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	23	29

L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Isabelle FERNANDEZ, Adjointe.

**Etaient présents :**

Mme Isabelle FERNANDEZ, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, Mme Ludivine DEBREYNE, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT.

**Etaient excusés et représentés :**

M. Jacky LERICHE à M. Jean-Marie LIVOURY, M. Eric ROMMEL à Mme Isabelle FERNANDEZ, Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Yohan WILHELM, M. Vincent JEANNEKIN à M. Johann CARON, M. Vincent NORMAND à M. Florent LEFERME, Mme Sarah DEVOS à Mme Caroline HOOGSTOEL.

Secrétaire de séance : Madame Clara ELLEBOODE

\*\*\*\*\*

**DEL26092022-09 - 9 Octroi d'une subvention exceptionnelle au profit de l'association Football Club de LOON-PLAGE**

**Rapporteur : Monsieur Florent LEFERME, Conseiller Municipal**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Football Club de Loon-Plage supporte des charges supplémentaires suite aux excellents résultats des différentes équipes et aux hausses de carburants liées aux déplacements régionaux.

Une subvention exceptionnelle est demandée à hauteur de 100 000,00 €.

Cela fera l'objet d'un avenant à la convention d'objectifs 2022.

Il est demandé au Conseil Municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'association du Football Club de Loon-Plage d'un montant de 100 000,00 € qui sera exécutée au chapitre 65 au compte 65748 du budget primitif 2022 dans la limite des crédits inscrits et d'autoriser Monsieur le Maire à établir un avenant à la convention d'objectifs signée avec l'association pour l'année 2022.

**APRÈS** en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 000 € au profit du Football Club de LOON-PLAGE et à établir un avenant à la convention d'objectifs signée avec l'association pour l'année 2022.

*LOON PLAGÉ*, le 26 septembre 2022

Madame Isabelle FERNANDEZ, Adjointe



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).





VILLE DE LOON PLAGE

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° DEL26092022-10**

**10 OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE  
L'ASSOCIATION PASSION'ELLES**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	23	28

L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Isabelle FERNANDEZ, Adjointe.

**Etaient présents :**

Mme Isabelle FERNANDEZ, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, Mme Ludivine DEBREYNE, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT.

**Etaient excusés et représentés :**

M. Jacky LERICHE à M. Jean-Marie LIVOURY, M. Eric ROMMEL à Mme Isabelle FERNANDEZ, Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Yohan WILHELM, M. Vincent JEANNEKIN à M. Johann CARON, M. Vincent NORMAND à M. Florent LEFERME, Mme Sarah DEVOS à Mme Caroline HOOGSTOEL.

Secrétaire de séance : Madame Clara ELLEBOODE

\*\*\*\*\*

**DEL26092022-10 - 10 Octroi d'une subvention exceptionnelle au profit de l'association Passion'Elles**

**Rapporteur : Madame Clara ELLEBOODE, Conseillère Municipale**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'association Passion'Elles organise les 22 et 29 octobre 2022 un repas spectacle avec soirée dansante dans le cadre du festival communautaire « Allure Folle ».

Afin d'aider l'association à faire face aux dépenses occasionnées par cet événement cette dernière a sollicité une subvention exceptionnelle.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 800.00 euros (huit cent euros) à l'association Passion'Elles.

**APRÈS** en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 800 € au profit de l'association Passion'Elles.

**LOON PLAGE**, le 26 septembre 2022

Madame Isabelle FERNANDEZ, Adjointe



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



VILLE DE LOON PLAGE

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° DEL26092022-11**

**11 OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE  
L'ASSOCIATION "LES ARTS MARTIAUX LOONNOIS"**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	23	28

L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Isabelle FERNANDEZ, Adjointe.

**Etaient présents :**

Mme Isabelle FERNANDEZ, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, Mme Ludivine DEBREYNE, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT.

**Etaient excusés et représentés :**

M. Jacky LERICHE à M. Jean-Marie LIVOURY, M. Eric ROMMEL à Mme Isabelle FERNANDEZ, Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Yohan WILHELM, M. Vincent JEANNEKIN à M. Johann CARON, M. Vincent NORMAND à M. Florent LEFERME, Mme Sarah DEVOS à Mme Caroline HOOGSTOEL.

Secrétaire de séance : Madame Clara ELLEBOODE

\*\*\*\*\*

**DEL26092022-11 - 11 Octroi d'une subvention exceptionnelle au profit de l'association "les Arts Martiaux Loonnois"**

**Rapporteur : Monsieur Florent LEFERME, Conseiller Municipal**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Une athlète de l'association « Les Arts Martiaux Loonnois » s'est qualifiée et a participé à la Coupe de France FFJDA qui s'est déroulée les 26 et 27 mars 2022 à

Villebon Sur Yvette.

L'association a également dispensé des cours de judo à nos cinq classes d'élèves de CM2 du 26 avril au 28 juin 2022 ce qui représente un total de vingt-cinq heures d'enseignement, assurées par un animateur titulaire d'un brevet d'état.

Afin d'aider l'association à faire face aux dépenses occasionnées par ces deux évènements cette dernière a sollicité une subvention exceptionnelle.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1200,00 euros (mille deux-cents euros) au profit de l'association des « Arts Martiaux Loonois ».

**APRÈS** en avoir délibéré, à l'**unanimité**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1200 € au profit de l'association des « Arts Martiaux Loonois ».

**LOON PLAGE**, le 26 septembre 2022

Madame Isabelle FERNANDEZ, Adjointe



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



VILLE DE LOON PLAGE

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° DEL26092022-12**

**12 DÉCISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRIMITIF 2022**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	23	29

L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Isabelle FERNANDEZ, Adjointe.

**Etaient présents :**

Mme Isabelle FERNANDEZ, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, Mme Ludivine DEBREYNE, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT.

**Etaient excusés et représentés :**

M. Jacky LERICHE à M. Jean-Marie LIVOURY, M. Eric ROMMEL à Mme Isabelle FERNANDEZ, Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Yohan WILHELM, M. Vincent JEANNEKIN à M. Johann CARON, M. Vincent NORMAND à M. Florent LEFERME, Mme Sarah DEVOS à Mme Caroline HOOGSTOEL.

Secrétaire de séance : Madame Clara ELLEBOODE

\*\*\*\*\*

**DEL26092022-12 - 12 Décision modificative n°2 au Budget Primitif 2022**

**Rapporteur : Monsieur Patrice MILLIOT, Conseiller Municipal**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Elle est composée de divers éléments :

**Section d'investissement :**

**Dépenses d'investissement :**

Accusé de réception en préfecture  
059-215903592-20220926-REF:26092022-12-DF  
Date de publication : 29/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

Les crédits s'élèvent à 90 000 € pour l'opération 1007 et reprennent des écritures réelles pour l'aménagement des locaux pour l'arrivée prochaine de médecins.

Afin de garder l'équilibre du budget en investissement et n'ayant pas de recettes nouvelles en investissement, il convient de réduire les opérations d'équipements comme suit :

- Opération 1004 : une diminution de 40 000 € concernant l'acquisition d'un véhicule ;
- Opération 1009 : - 50 000 € concernant des travaux au parc Galamé.

#### Recettes d'investissement :

Aucunes recettes nouvelles.

#### Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement s'équilibre pour un montant total de 100 400 € comme suit :

#### Dépenses de fonctionnement :

Les crédits s'élèvent à 119 100 € et reprennent :

Écritures réelles :

- Compte subvention exceptionnelle au 65748 : 102 000 € pour :
  - 100 000 € subvention exceptionnelle au profit de l'association Football Club de Loon-Plage suite à aux bons résultats sportifs de l'année 2021/2022
  - 800 € pour l'association Passion'Elles pour l'organisation d'une manifestation
  - 1 200 € pour l'association Arts Martiaux de Loon-Plage pour supporter des frais exceptionnels liés à la qualification d'une athlète en coupe de France
- Compte subvention CCAS au 657362 : 16 300 € pour faire face à des dépenses supplémentaires sur l'exercice 2022

Afin de garder l'équilibre du budget en fonctionnement, il convient de réduire le chapitre 012 de - 18 700,00 €

#### Recettes de fonctionnement :

Une recette concernant la prime économie d'énergie est enregistrée au compte 74788 pour un montant de 100 400 €

La liste des écritures est ci annexée.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 2 au budget primitif 2022.

**APRÈS** en avoir délibéré, à l'**unanimité**

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°2 au budget primitif 2022.

**LOON PLAGE**, le 26 septembre 2022

Madame Isabelle FERNANDEZ, Adjointe



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Investissement													
Opération	Fonction	Nature	Chapitre	Service	Libellé	Montant	Fonction	Nature	Chapitre	Service	Libellé	Montant	
1007	020	21351	21	GSSE	INSTALL GENERALES BATIMENTS PUBLI	90 000,00€							
1004	020	21828	21	GSSE	MATERIEL DE TRANSPORT	40 000,00€							
1009	511	2128	21	GEVE	AUTRES AGENCEMENTS DE TERRAINS	95 000,00€							
1009	511	2128	21	GSSE	AUTRES AGENCEMENTS DE TERRAINS	10 000,00€							
1009	701	2188	21	GCTO	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELL	5 000,00€							
Total						- €	Total						0€
fonctionnement													
DEPENSES						RECETTES							
Opération	Fonction	Nature	Chapitre	Service	Libellé	Montant	Fonction	Nature	Chapitre	Service	Libellé	Montant	
	024	65748	65	GSPO	AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	102 000,00€	512	74788	74	GFIN	AUTRES PARTICIPATIONS	100 000,00€	
	024	65748	65	GFIN	AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	800,00€							
	420	657362	65	GFIN	SUBV. CCAS	16 300,00€							
	020	64131	012	GPER		18 000,00€							
Total						100 400,00€	Total						100 400,00€

Accusé de réception en préfecture  
059-215903592-20220926-DEL26092022-12-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022





VILLE DE LOON PLAGE

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° DEL26092022-13**

**13 ACTUALISATION DES TARIFS COMMUNAUX 2022**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	23	29

L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Isabelle FERNANDEZ, Adjointe.

**Etaient présents :**

Mme Isabelle FERNANDEZ, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, Mme Ludivine DEBREYNE, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT.

**Etaient excusés et représentés :**

M. Jacky LERICHE à M. Jean-Marie LIVOURY, M. Eric ROMMEL à Mme Isabelle FERNANDEZ, Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Yohan WILHELM, M. Vincent JEANNEKIN à M. Johann CARON, M. Vincent NORMAND à M. Florent LEFERME, Mme Sarah DEVOS à Mme Caroline HOOGSTOEL.

Secrétaire de séance : Madame Clara ELLEBOODE

\*\*\*\*\*

**DEL26092022-13 - 13 Actualisation des tarifs communaux 2022**

**Rapporteur : Monsieur Michael WOESTYN, Conseiller Municipal**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-22,

**Considérant qu'il y a lieu de re-préciser la tarification de certains services compte tenu des règles d'assujettissement à la TVA,**

Accusé de réception en préfecture  
059-210000000  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

Aussi, il est proposé de fixer les tarifs suivants étant ici précisé qu'ils sont d'application

immédiate :

### 1 le cimetière :

Concession

Durée	10 ans	30 ans	50 ans
Concession pleine terre		50,00 €	
Concession caveau		100,00 €	200,00 €

Colombarium

Durée	10 ans	30 ans	50 ans
Concession d'une case de colombarium	100,00 €	200,00 €	300,00 €
Plaque			61,00 €

Cavurne

Durée	30 ans	50 ans
Concession cavurne	100,00 €	200,00 €

Les gravures sur le monument identitaire seront gérées directement par les sociétés de pompes funèbres.

Les vacations de police sont fixées à 25 euros.

### 2 Location de tables et de chaises :

	Tarif TTC en €
Prix location d'une table	1
Prix location d'une chaise	0,50 €

### Il y a lieu de prévoir un tarif de remplacement de matériel cassé :

	Montant en €
Prix de remplacement d'une table	75
Prix de remplacement d'une chaise	15

### 3 Location de salles :

La location de la salle Rommel est exclusivement réservée à la population Loonoise.

Accusé de réception en préfecture  
059-215903592-20220920-DE-26092022-13-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

4 HEURES

Tarif TTC en €

Non lucratif	275
Lucratif	440

Plus de 4h	Tarif TTC en €
Non lucratif	440
Lucratif	660

MAISON DES ANCIENS

LOONNOIS	Tarif TTC en €
MOINS DE 4 HEURES	275,00
PLUS DE 4 HEURES	440,00
LOCATION 48H	660

EXTERIEURS	Tarif TTC
MOINS DE 4 HEURES	385
PLUS DE 4 HEURES	550
LOCATION 48H	825

SALLE COLUCHE

Tarif TTC en €						
Salle	avec vaisselle et frigo pour				avec frigo <u>sans</u> vaisselle pour	
	24h		48h		4h	
	Loonois	extérieur et entreprises	Loonois	extérieur et entreprises	Loonois	extérieur et entreprises
Demagny ou Brouart	240,00 €	360,00 €	360,00 €	540,00 €	110,00 €	165,00 €
Brouart + réchauffage	310,00 €	465,00 €	460,00 €	690,00 €	130,00 €	195,00 €
Hall + Brouart + réchauffage	700,00 €	1 050,00 €	1 000,00 €	1 500,00 €	310,00 €	465,00 €
Hall	550,00 €	825,00 €	800,00 €	1 200,00 €	250,00 €	375,00 €
Salle Coluche	750,00 €	1 125,00 €	1 100,00 €	1 650,00 €	370,00 €	555,00 €
Salle Coluche + réchauffage	800,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	1 800,00 €	440,00 €	660,00 €
Coluche + Brouart + réchauffage	1 000,00 €	1 500,00 €	1 400,00 €	2 100,00 €	500,00 €	750,00 €
Coluche + Hall	1 200,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	2 700,00 €	510,00 €	765,00 €
Coluche + Hall + réchauffage	1 250,00 €	1 875,00 €	1 850,00 €	2 775,00 €	600,00 €	900,00 €
Coluche + Hall + Brouart + réchauffage	1 450,00 €	2 175,00 €	2 000,00 €	3 000,00 €	650,00 €	975,00 €
Tout Coluche	1 650,00 €	2 475,00 €	2 300,00 €	3 450,00 €	820,00 €	1 230,00 €
<b>autres options <u>sans</u> vaisselle</b>						
	24h		48h			
Salle	Loonois	extérieur et entreprises	Loonois	extérieur et entreprises		
Demagny	190,00 €	300,00 €	300,00 €	460,00 €		
Hall	370,00 €	650,00 €	600,00 €	1 000,00 €		

Location de 48h soit du samedi 8h au lundi 8h, mêmes modalités pour les locations en semaine.

Le tarif proposé comprend la vaisselle ainsi que la mise à disposition de deux frigos par salle louée dans la limite du matériel disponible.

Les locations de salles ne sont pas assujetties à la TVA.

TYPE DE MATÉRIEL	Tarif TTC en €
Location percolateur (à l'unité)	5,5
Location chariot inox (à l'unité)	3,5
Location frigo (à l'unité)	22

AUTRES SERVICES	Tarif TTC en €
Agent pour montage et démontage (tarif heure)	45
Nettoyage petite salle (Brouart, Demagny et Hall)	165
Nettoyage grande salle (Coluche, Maison des Anciens, Rommel)	330
Nettoyage des extérieurs petites salles (Demagny, Brouart et Hall)	70
Nettoyage des extérieurs grandes salles (autres salles)	130
Mise à disposition ampli et micros (Brouart, Demagny et Hall)	55
Majoration utilisation micro HF	35
Mise à disposition vidéo projecteur et écran (toutes salles)	330
Mise à disposition sonorisation complète salle Coluche (voir fiche technique détail matériel en annexe)	440
Mise à disposition lumière et équipement scénique (voir fiche détail matériel en annexe)	440
Mise à disposition sonorisation, lumière et équipement scénique	880
Coût technicien pour installation et la manifestation (durée forfaitaire de 8 heures)	495
Forfait supplémentaire (4 heures max)	220
Intervention non justifiée de l'astreinte	70
Nettoyage vaisselle petite salle (Brouart, Demagny et Hall)	75
Nettoyage vaisselle grande salle (Coluche, Maison des Anciens, Rommel)	150
Nettoyage réfrigérateur	40
Nettoyage tables et chaises	40
Installation son, micro, écran et présence d'un technicien pour une conférence dans la salle Coluche maximum 3h	350

Concernant la casse de matériel, les tarifs sont les suivants. : Ils sont fixés en EURO / PERSONNE et applicable à toutes les salles.

DESIGNATION MATERIEL	REF	Prix de Remplacement
Fourchette de table GM	1	3,20 €
Couteau de table GM	2	4,10 €
Cuillère à soupe	3	3,20 €
Cuillère à café	4	1,90
Fourchette à dessert	5	3,00 €
Couteau à poisson	6	3,80 €
Fourchette à poisson	7	3,80 €
Louche potage	8	6,40 €
Bol		2 €
Verre à pied 25 cl (eau)	10	2,00 €
Verre à pied 19 cl (vin)	11	2,00 €
Verre à pied 21 cl (sorbet)	12	2,00 €
Verre à liqueur 4 cl	13	1,00 €
Verre apéritif Sonia 20 cl	15	1,20 €
Flûte 15 cl	16	2,00 €
Assiette plate GM D280	17	8,60 €
Assiette plate D 260 et D 240	18	6,20 €
Assiette creuse D 230 et D 215	19	5,60 €
Assiette à dessert D 200 et D205	20	5,00 €
Tasse à café 10 cl	22	3,10 €
Soucoupe à café	23	2,80 €
Verseuse à café inox	27	35,00 €
Verseuse à Lait inox		8 €
Seau à champagne inox Guy Degrenne	30	50,00 €
Vasque à champagne D40	33	50,00 €
Seau à glaçons inox	34	26,00 €
Corbeille à pain inox 23 cm	36	11,00 €
Salière Damier	38	0,50 €
Poivrière Damier	39	0,50 €
Plateau rectangulaire inox avec anses	44	32,00 €
Légumier inox	45	6,00 €
Plat ovale inox à poisson 80 cm	46	25,00 €
Plat ovale inox long 45 cm	47	60,00 €
Plat ovale inox long 60 cm	48	82,00 €
Saucière inox 20 cl	49	10,00 €
Plateau rectangulaire	54	8,00 €
Plateau GM noyer 60/40 cm	55	12,00 €
Plateau sable rectangulaire	56	8,00 €
Casier bleu stockage x 49 flûtes	59	60,00 €
Casier bleu stockage x 36 verres 19 cl	60	50,00 €
Casier bleu stockage x 25 verres 25 cl	61	50,00 €
Socle roulette transport casiers	62	162,00 €
Chariot 3 niveaux	63	624,00 €
Chariot transport assiettes	64	330,00 €
Boîte bois rangement couvert x 100	65	15,00 €
Table rectangulaire 180 x 80 cm 6 pers.	69	160,00 €
Chaises	71	80,00 €
Percolateur (à l'unité)		300 €

Chariot inox (à l'unité)		125 €
Clef Denys		150 €
Cafetière électrique		20 €
Bouilloire		20 €

4) Les tarifs de remplacement du matériel demandé par les associations lorsque ce dernier est non-rendu ou rendu détérioré à l'occasion des différentes manifestations sont les suivants :

DESIGNATION MATERIEL	PRIX en € Remplacement
Les tables en bois	70
Les chaises	15
Les barrières de police	80
Les barrières Héras	150
Les tonnelles	150
Les urnes	200
Les isoairs	250

Les forfaits pour le nettoyage du matériel demandé par les associations lorsque ce dernier est rendu sale à l'occasion des différentes manifestations sont les suivants :

Forfait nettoyage	PRIX TTC en €
Percolateurs ou une cafetière	40
Friigo	40
Grilles et barrières (police et Héras)	40
Tables et chaises	40
Vaisselle (Coluche, Maison des Anciens, Rommel)	150
Vaisselle (extérieur et autres salles)	75

#### **4 Musculation**

Loonois	Tarif TTC en €
Année	80
Semestre	50
Trimestre	30
Mensuel	10

Extérieurs	Tarif TTC en €
Année	280
Semestre	160
Trimestre	90
Mensuel	30

L'activité n'est pas assujettie à la tva.

Concernant le tarif mensuel, le décompte des jours s'effectue par référence au premier et au dernier calendrier du mois concerné.

## 5 Cantine

Les tarifs sont fixés comme suit :

Loonois		
	Tranche de quotient	Tarif en €
Tarif réduit	0-600	1,25 €
Tarif normal	601 et +	2 €
Extérieur		
Tarif unique de 3,50 euros		

Pour tous les évènements organisés par des associations ou des services municipaux et nécessitant la production de repas par la cuisine centrale, ces derniers seront facturés aux bénéficiaires de la manière suivante :

- Enfants de moins de 12 ans : 2 euros le repas
- Enfants de plus 12 ans ou adultes : 3,50 euros le repas.

## 6 Restauration à l'espace Michel Simon

Les tarifs sont fixés de la manière suivante :

Tranche 1

Produits	Tarif TTC en €
Repas tva 10%	6
Boissons alcoolisées tva 20%	2
Apéritifs tva 20%	3
Boissons sans alcool tva 10%	1
Soupe tva 10%	1

Tranche 2

Produits	Tarif TTC en €
Repas tva 10%	4,7
Boissons alcoolisées tva 20%	2
Apéritifs tva 20%	3
Boissons sans alcool tva 10%	1
Soupe tva 10%	1



### Tranche 3

Produits	Tarif TTC en €
Repas tva 10%	3,2
Boissons alcoolisées tva 20%	2
Apéritifs tva 20%	3
Boissons sans alcool tva 10%	1
Soupe tva 10%	1

Le prix de vente des repas fait l'objet, quant à lui, d'un calcul de quotient familial déterminant le tarif à appliquer.

Le calcul de cette prestation se décline donc de la manière suivante :

- **Quotient familial** =  $\frac{\text{Ressources} - \text{Charges Fixes}}{\text{Nombre de personnes}}$   
(1,75 pour les personnes seules/2 pour les couples)
- **Charges fixes** : 1 personne au foyer : 365 euros  
2 personnes au foyer : 411 euros
- **Repas** : - sur tickets :

In fine :

- ✓ Si QF compris entre 203,50 et 303,50 : 3,20 € TTC
- ✓ Si QF compris entre 303,51 et 403,50 : 4,70 € TTC
- ✓ Si QF supérieur à 403,51 : 6 € TTC

Ces tarifs étant assujettis à la tva, les taux applicables sont précisés pour chaque rubrique

### 7 Studio

Désignation	Heure(s)	Tarif TTC en €
Répétition en semaine	1h	4,5
Répétition le samedi	1h	6,5
Forfait	4h	50
Forfait	8h	100
Forfait	16h	175
Forfait	24h	230
Forfait	32h	265
Forfait	40h	300
Le mixage de ces enregistrements est gratuit et sera remis au groupe dans un délai défini au préalable dans le contrat		
Le Studio Bernard Vasseur propose également séances de mixage de projet non enregistré au studio. Le règlement du mixage correspond à un tarif horaire.		17

La location du studio n'est pas assujettie à la TVA.

## 8 Ecole de musique :

ECOLE-DE-MUSIQUE-JEAN-DEWEERDT				
GRILLE-TARIFAIRE				
		Aucune personne de la famille est-Membre du Grand-Orchestre	1 personne de la famille est-Membre du Grand-Orchestre	Vous ne prenez aucun cours. Vous est-Membre d'un ensemble, orchestre de l'école
INSCRIPTION JUSTIFICATIF DE DOMICILE OBLIGATOIRE ATTESTATION D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE OBLIGATOIRE	INDIVIDUELLE	15-€	5-€	GRATUIT
	FAMILLE	15-€	5-€	
DISCIPLINES	EVEIL A partir de la moyenne section	12-€	12-€	
	SOLFEGE Sur 3 Cycles de formations	12-€	12-€	
	INSTRUMENT A partir de l'âge de 7 ans	12-€	Gratuité pour l'instrument joué au Grand-Orchestre 12-€ Si l'instrument n'est joué au Grand-Orchestre	
	CHANT-LYRIQUE	12-€	12-€	
LOCATION D'INSTRUMENT	Selon disponibilité	16-€	Gratuité pour l'instrument joué au Grand-Orchestre 16-€ Si l'instrument N'EST PAS JOUE au Grand-Orchestre	Gratuité pour l'instrument joué au Grand-Orchestre 16-€ Si l'instrument N'EST PAS JOUE au Grand-Orchestre

Le prêt d'instrument fera l'objet d'une convention individuelle avec le représentant de la famille. Cette convention reprendra la valeur à neuf de l'instrument. En cas de non restitution de l'instrument, ce prix sera facturé à la famille en vue du remplacement de l'instrument.

La participation des usagers aux ateliers théâtre est fixée à 30,00 euros par personne par année. L'adhésion annuelle s'entend du mois d'octobre au mois de juin de l'année n+1.

## 9 Droits de place :

Type d'occupation	Tarif en €
Forains au m <sup>2</sup>	0,50 €
Cirque <500 m <sup>2</sup> tarif par jour	30 €
>500m <sup>2</sup>	50 €
Marchands réguliers :	
Surface de moins de 7 m <sup>2</sup>	13€/trimestre
Surface entre 7 et 12 m <sup>2</sup>	18€/trimestre
Au-delà de 12m <sup>2</sup> et inférieur à 18 m <sup>2</sup>	27€/trimestre
Marchands occasionnels	5€ par jour
Commerces ambulants hors période dominical	60€/trimestre
Vente à emporter sur le domaine public	10 €
Stationnement temporaire véhicule	1€ par jour

forain de 6x2,5 au plus dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public	
--	--

## **10 Publicité**

Type de support	Tarif TTC en €
Emplacements non éclairés	11
Emplacements non éclairés supportant une publicité phosphorescente ou fluorescente	17
Emplacements éclairés par un dispositif lumineux extérieur à l'emplacement ou fixés sur ce dernier	22
Caissons publicitaires	33

La location d'emplacements publicitaires étant assujettie à la TVA, il y a lieu d'appliquer un taux de tva de 20%

## **11 Garages**

Location d'un garage de 18 m<sup>2</sup> : 23€ par mois

Location d'un garage de 29 m<sup>2</sup> : 35 € par mois

## **12 Jardins**

Le tarif de location de parcelle est fixé à 0,38 € le m<sup>2</sup> par an.

## **13) Les tarifs des spectacles**

Les tarifs applicables pour les spectacles organisés par la commune sont les suivants :

	PLEIN	REDUIT
A	15	12
B	12	8
C	8	4
D	6	
E	5	
F	4	
G	3	

L'utilisateur effectuera le règlement moyennant la remise d'un billet numéroté.

Le tarif réduit concernera les - de 18 ans et les demandeurs d'emploi.

#### **14 Location de stand pour le salon de la gastronomie**

Afin de pouvoir bénéficier d'un stand dans le salon de la gastronomie chaque exposant a le choix entre 3 formules dont la tarification est la suivante :

- ✓ La formule 1 est à 40€. Elle comprendra un module de base aux dimensions suivantes : 1,80 m (L) x 0,80 m (l).
- ✓ La formule 2 est à 70 € soit un linéaire de 3,60 m
- ✓ La formule 3 est à 100 euros pour un linéaire de 5,40 m.
- ✓ La formule 4 est à 120 euros pour un linéaire de 7,20 m

A cela, une possibilité de restauration est possible sur place au tarif de 5 € par repas et par personne uniquement le samedi et le dimanche en la forme d'un plateau repas. Cela sera précisé par l'exposant dans le dossier d'inscription au salon.

#### **Récapitulatif :**

	Tarif TTC en €
Formule 1	40
Formule 2	70
Formule 3	100
Formule 4	120
Repas par exposant	5

Ces tarifs ne sont pas assujettis à la TVA.

#### **15 Location de chalet pour le marché de Noël :**

Le coût de location d'un chalet sur le marché de Noël pour 3 jours est arrêté comme suit :

Type d'exposant	Tarif TTC en €
Associations de Loon-Plage	10
Exposants Loonois	30
Commerçants extérieurs	50

Ces tarifs ne sont pas assujettis à la TVA.

#### **16 Livre d'histoire**

La commune a contribué à l'édition de deux livres d'histoire en partenariat avec la Société Dunkerquoise d'Histoires et d'Archéologie.

Ces livres sont en vente auprès du Guichet Unique au sein de la Mairie.

Le prix de vente est fixé à 5 € TTC euros. Il y a lieu d'appliquer une tva de 5,5 %.

## 17 Médiathèque

Un tarif de remboursement pour les livres et les documents autres, détériorés ou non rendus, est proposé :

Catégorie	Type d'article	Prix
catégorie 1	albums enfants bande dessinée enfant	12 €
catégorie 2	bande dessinée adulte/comics/manga roman jeunesse	16 €
catégorie 3	roman adulte documentaire adulte et jeunesse CD livre accompagné d'un CD livre lu partition	20 €
catégorie 4	DVD	50 €

## 18 brocantes

Les tarifs pour la brocante du centre-ville organisée par la Commune est fixés comme suit :

3 € les 3 mètres

Le demandeur devra prendre 3 mètre minimum et 9 mètres maximum

Ce tarif vaut pour tous les exposants.

## 19 Maison de la nature et parc Galamé :

Les tarifs applicables pour la boutique de la MNE sont les suivants :

PRODUITS	TVA	Prix de vente public en TTC
BOITE DE 12 CRAYONS COULEURS	20%	1,00 €
BOUGIE VANILLE	20%	2,00 €
BOUSSOLE	20%	1.50 €
BOXER BAIN DU S AU XL+12/14 ans	20%	8,00 €
CARTE POSTALE	20%	0,50 €
CASTAGNETTES	20%	2,00 €
CONFITURE 300 G	5,50%	3.00 €
COOKIES CHOCOLAT 130 G	5,50%	3.50 €
COOKIE'LE CHOCO DEUX CHOCOLATS	5,50 %	2,50 €
CORDE A SAUTER	20%	2,00 €
FARINE 1 KG	5.5 %	2.50 €
GAUFRE MIEL PAR 10	5,50%	7,00 €
GOURDE METAL	20%	2,50 €
GRAINES 400 G	5,50%	3.50 €

GRAINES 500 G	5,50%	4.50 €
HUILE DE COLZA 25 CL	5,50%	3.00 €
HUILE DE COLZA 50 CL	5,50%	5.00 €
HUILE DE TOURNESOL	5,50%	4.00 €
JEU DE MIKADO	20%	1,50 €
JEUDE DOMINOS ANIMAUX	20%	2,50 €
JEU MEMORY NATURE	20%	3.50 €
JEU MEMEORY FRUIT	20%	3.50 €
JUS DE FRUIT 1 L	5.5 %	2.50 €
JUS PETILL'POM	5,5%	3,50 €
JUS DE POMME TRADITIONNEL	5,5%	2,10 €
JUS DE POMME POIRE	5,5%	2,10 €
JUS DE POMME FRAISE	5,5%	2,80 €
Livre LOON PLAGE	5,50%	5,00 €
LUNETTES DE PISCINE	20%	3,50 €
MARACAS	20%	1,50 €
MARIONNETTE CANARD	20%	5.00 €
MARIONNETTE COCHON	20%	5,00 €
MARIONNETTE ECUREUIL	20%	5,00 €
MARIONNETTE HERISSON	20%	5,00 €
MARIONNETTE LAPIN	20%	5,00 €
MARIONNETTE MOUTON	20%	5,00 €
MERINGUETTES POL'NATURE	5,5%	2,00€
MIEL POT DE 250G	5,50%	4,00 €
MIEL FLEURS OU PRINTEMPS 450G	5,50%	7,00 €
MIEL SARASIN OU SAPIN	5,50%	7.50 €
MIEL TILLEUL OU ACCACIA	5,50%	7.00 €
MUG THERMOS	20%	3.00 €
NICHOIR	20%	3,00 €
ŒIL DE MOUCHE	20%	2,00 €
PATE A TARTINER « La Galamette »	5,50%	4,50 €
PELUCHE BEEO	20%	5,00 €
P'Tiva fourré choco-noisette	5,5%	2,50 €
PETIT GALAME	5,5%	2,50 €
PORTE BROSSE A DENT + BROSSE A DENT enfant	20%	3,00 €
PORTE BROSSE A DENT + BROSSE A DENT adulte	20%	3.00 €
PORTE CLES	20%	1,00 €
PORTE ROULEAU SAC A DEJECTION	20%	1,50 €
SET DE COLORIAGE	20%	1,50 €
SET D'ECRITURE	20%	2,00 €
SIFFLET A COULISSE	20%	1,50 €
SIFFLET ANIMAUX	20%	1,50 €
SIFFLET OISEAU	20%	1,50 €
SLIPS BAIN DU 4 AU 12 ANS	20%	7,00 €

STYLO ANIMAUX	20%	1.00 €
SUCETTE MIEL FRAISE	5,50%	0,50 €
TAMBOURIN	20%	3,00 €
TERRINES EN 260 G	5,50%	5.50 €
TIRELIRES ANIMAUX	20%	3,00 €
TOUPIE AVEC LANCEUR	20%	1.50 €
VENTILATEUR PLIABLE	20%	1,50 €
YOYO EN BOIS	20%	1,00 €

## TARIFS GROUPES LOONOIS

ACTIVITES MAISON DE LA NATURE ALSH	Prix / personne	
		TTC
jeu interactif (30mn)	Pas d'assujettissement à TVA	0,00 €
Atelier séance unique 1/2 journée prix par enfant		2,50 €
Atelier séance unique journée prix par enfant		5,00 €

ACTIVITES MAISON DE LA NATURE SCOLAIRE	Prix / personne	
		TTC
jeu interactif (30mn)	Pas d'assujettissement à TVA	0,00 €
Atelier séance unique 1/2 journée prix par enfant		0,00 €
Atelier séance unique journée prix par enfant		0,00 €
Atelier thématique 3 séances / 3 demi-journées prix par enfant		0,00 €
Atelier thématique 3 séances/ 3 journées prix par enfant		0,00 €
Atelier thématique 5 séances / 5 demi-journées prix par enfant		0,00 €
Atelier thématique 5 séances/ 5 journées prix par enfant		0,00 €

ACTIVITES PARC GALAME	Prix / personne	
	TX DE TVA	TTC
Accrobranche grand parcours (20 mn)	20%	2,50 €
Mini-golf (30mn)	20%	2,00 €
Baignade (jusqu'à 6h30)	20%	1,50 €
Poney (10mn)	20%	1,00 €
Laser Wood (20mn)	20%	2,00 €

### Tarifs groupes extérieurs :

ACTIVITES PARC GALAME	Prix / personne	
	TAUX DE TVA	TTC
Accrobranche grand parcours (20 mn)	20%	3,00 €
Accrobranche parcours entre 1.10m et 1.30m	20%	2,00 €
Mini-golf (30mn)	20%	2,00 €
Laser Wood (20mn)	20%	3,00 €

ACTIVITES MAISON DE LA NATURE	Prix / personne
-------------------------------	-----------------



	TAUX DE TVA	TTC
jeu interactif (30mn)	Pas d'assujettissement à TVA	0,00 €
Atelier séance unique 1/2 journée prix par enfant		3,00 €
Atelier séance unique journée prix par enfant		6,00 €
Atelier thématique 3 séances / 3 demi-journées prix par enfant		7,50 €
Atelier thématique 3 séances/ 3 journées prix par enfant		15,00 €
Atelier thématique 5 séances / 5 demi-journées prix par enfant		10,00 €
Atelier thématique 5 séances/ 5 journées prix par enfant		20,00 €
Location salle de réunion (15/20 personnes) à la demi-journée/4h	20%	50,00 €

### Tarifs individuels :

ACTIVITES PARC GALAME	Prix / personne	
	TAUX DE TVA	TTC en €
Accrobranche grand parcours loonois rouge	20%	3,00 €
Accrobranche grand parcours extérieurs rouge	20%	4,00 €
Accrobranche parcours entre 1.10m et 1.30m loonois	20%	2,00 €
Accrobranche parcours entre 1.10m et 1.30m extérieurs	20%	3,00 €
Mini-golf loonois	20%	2,00 €
Mini-golf extérieurs	20%	3,00 €
Baignade loonois	20%	1,50 €
Baignade extérieurs	20%	4,00 €
Poney loonois	20%	2,00 €
Poney extérieurs	20%	3,00 €
Laserwood loonois	20%	2,00 €
Laserwood extérieurs	20%	4,00 €
vélo à pédales (30mn) loonois	20%	1,50 €
vélo à pédales (30mn) extérieurs	20%	2,50 €
bateau (30mn) loonois	20%	1,50 €
bateau (30mn) extérieurs	20%	2,50 €
Billard (30mn) loonois	20%	1,00 €
Billard (30mn) extérieurs	20%	2,00 €
Ping pong (30mn) loonois	20%	1,00 €
Ping pong (30mn) extérieurs	20%	2,00 €
Croquet (30mn) loonois	20%	1,00 €
Croquet (30mn)	20%	2,00 €
Badminton (30mn)	20%	1,00 €
Badminton (30mn)	20%	2,00 €
Parcours rosalie (45 mn) loonois	20%	5.00 €
Parcours rosalie (45 mn) extérieurs	20%	7.00 €

ACTIVITES MAISON DE LA NATURE	Prix / personne	
	Taux de tva	TTC en €
jeu interactif loonais	Pas d'assujettissement à TVA	0,00 €
jeu interactif extérieurs		0,00 €
Anniversaire loonais, prix par enfant	20%	3,50 €
Anniversaire extérieurs, prix par enfant	20%	4,50 €

Concernant les tarifs des activités MNE/Parc qu'il s'agisse des groupes ou des individuels, ils ne sont pas tous assujettis à la TVA. Ceux concernés font l'objet d'une inscription dans la colonne Taux TVA. Il sera à appliquer sur le prix TTC indiqué pour chacun. Il y a lieu d'acter le prix du remplacement de certains matériels :

Prix remplacement TTC	
Transat	30 €
Parasol	30 €
Trottinette	30 €
Jeu de croquet	30 €
Filet de badminton	30 €
Club de golf	30 €
Baudrier	30 €
Double longe	25 €
Raquette de ping pong	15 €
Raquette de badminton	10 €
Mousqueton	10 €
Balle de golf	2 €
Balle de ping pong	2 €
Volant de badminton	2 €

**APRÈS** en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil Municipal approuve l'actualisation des tarifs communaux.

**LOON PLAGE**, le 26 septembre 2022

Madame Isabelle FERNANDEZ, Adjointe



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
059-215903592-20220926-DEL26092022-13-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL26092022-14

14 RECRUTEMENT DE VACATAIRE

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	23	29

L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Isabelle FERNANDEZ, Adjointe.

**Etaient présents :**

Mme Isabelle FERNANDEZ, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, Mme Ludivine DEBREYNE, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT.

**Etaient excusés et représentés :**

M. Jacky LERICHE à M. Jean-Marie LIVOURY, M. Eric ROMMEL à Mme Isabelle FERNANDEZ, Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Yohan WILHELM, M. Vincent JEANNEKIN à M. Johann CARON, M. Vincent NORMAND à M. Florent LEFERME, Mme Sarah DEVOS à Mme Caroline HOOGSTOEL.

Secrétaire de séance : Madame Clara ELLEBOODE

\*\*\*\*\*

**DEL26092022-14 - 14 Recrutement de vacataire**

**Rapporteur : Madame Caroline HOOGSTOEL, Adjointe**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Pour rappel, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

Accusé de réception en préfecture  
059-215903592-20220926-DEL26092022-14-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

1) recrutement pour exécuter un acte déterminé ;

2) recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de

l'établissement public ;  
3) rémunération attachée à l'acte.

Afin de participer à l'ouverture d'esprit des enfants de 4 à 6 ans et de leur donner la possibilité de découvrir d'autres mondes, la municipalité souhaite mettre en place une approche ludique de la langue anglaise sous la forme de sessions d'une durée de 15 semaines.

Pour ce faire, il est proposé au Conseil Municipal de recruter un vacataire pour un maximum de 50 heures sur l'année scolaire 2022/2023 avec une rémunération sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 25 euros.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**APRÈS** en avoir délibéré, à l'**unanimité**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour un maximum de 50 heures sur l'année scolaire 2022/2023 avec une rémunération sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 25 euros.

**LOON PLAGE**, le 26 septembre 2022

Madame Isabelle FERNANDEZ, Adjointe



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL26092022-15

**15 CRÉATION D'UN POSTE DE CONTRACTUEL POUR LA DIRECTION DU  
PÔLE POPULATION**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	23	29

L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Isabelle FERNANDEZ, Adjointe.

**Etaient présents :**

Mme Isabelle FERNANDEZ, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, Mme Ludivine DEBREYNE, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT.

**Etaient excusés et représentés :**

M. Jacky LERICHE à M. Jean-Marie LIVOURY, M. Eric ROMMEL à Mme Isabelle FERNANDEZ, Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Yohan WILHELM, M. Vincent JEANNEKIN à M. Johann CARON, M. Vincent NORMAND à M. Florent LEFERME, Mme Sarah DEVOS à Mme Caroline HOOGSTOEL.

Secrétaire de séance : Madame Clara ELLEBOODE

\*\*\*\*\*

**DEL26092022-15 - 15 Création d'un poste de contractuel pour la direction du pôle population**

**Rapporteur : Madame Sandrine MILLIOT, Adjointe**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

consciente de la qualité de service offerte à ses administrés et de continuer à faire évoluer le service public en optimisant et développant les activités en faveur de la populations et affaires scolaires, la municipalité a souhaité renforcer ce service.

A cet effet, il a été décidé de créer un poste de Direction du Pôle Population couvrant les champs de l'accueil, de l'état civil, des affaires juridiques, des affaires scolaires et du cimetière et de recruter un attaché territorial ayant une formation supérieure et/ou une expérience importante dans le domaine juridique.

Une déclaration de vacance de poste a été établie, une annonce a été diffusée aussi bien au niveau du portail de l'emploi de la Fonction Publique Territoriale qu'auprès de toute la population.

Aucune candidature émanant d'une personne titulaire du grade d'attaché territorial ne nous est parvenue.

Aussi, il est proposé, en application de l'article L 332-8 2 du code général de la fonction publique, du fait de la technicité exigée du poste et de l'absence de titulaire, de créer un poste de contractuel.

Dans ce cadre, le recrutement interviendra sur la base d'un contrat à durée déterminée de 3 ans, avec un niveau de rémunération correspondant au premier indice du grade d'attaché territorial.

Ce contrat sera renouvelable dans la limite maximale de six ans ; au terme de cette durée, la reconduction ne pourra avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée

Ce contrat pourrait prendre effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

**APRÈS** en avoir délibéré, à l'**unanimité**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à créer un poste de contractuel pour la direction du pôle population.

**LOON PLAGE**, le 26 septembre 2022

Madame Isabelle FERNANDEZ, Adjointe



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
059-215903592-20220930-DEL26092022-15-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022



VILLE DE LOON PLAGE

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° DEL26092022-16**

**16 CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT AVEC UNE QUOTITÉ DE TRAVAIL  
INFÉRIEURE À 50%**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	23	29

L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Isabelle FERNANDEZ, Adjointe.

**Etaient présents :**

Mme Isabelle FERNANDEZ, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, Mme Ludivine DEBREYNE, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT.

**Etaient excusés et représentés :**

M. Jacky LERICHE à M. Jean-Marie LIVOURY, M. Eric ROMMEL à Mme Isabelle FERNANDEZ, Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Yohan WILHELM, M. Vincent JEANNEKIN à M. Johann CARON, M. Vincent NORMAND à M. Florent LEFERME, Mme Sarah DEVOS à Mme Caroline HOOGSTOEL.

Secrétaire de séance : Madame Clara ELLEBOODE

\*\*\*\*\*

**DEL26092022-16 - 16 Création d'un poste permanent avec une quotité de travail inférieure à 50%**

**Rapporteur : Madame Sandrine MILLIOT, Adjointe**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif**



des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de mettre en place un accompagnement piano pour la classe de chant lyrique, il y a lieu de créer un emploi d'enseignant artistique à temps non complet de 5h hebdomadaires à compter du mois d'octobre 2022.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des AEA sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Toutefois et par dérogation ces emplois pourront être pourvus par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique, alinéa 5 pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans le cas d'un recours à un contractuel une expérience minimale de 5 ans dans une fonction d'accompagnateur de classe de chant sera exigé et la rémunération sera basée sur le 1<sup>er</sup> échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Suite à l'information donnée au comité technique en date du 21 septembre 2022, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- créer ce poste permanent à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 sur le grade d'assistant d'enseignement artistique qui sera pourvu par un agent statutaire de la fonction publique et à défaut par un contractuel ;
- rémunérer cet emploi sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels ;
- inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales.

**APRÈS** en avoir délibéré, à l'unanimité

**LOON PLAGE**, le 26 septembre 2022

Madame Isabelle FERNANDEZ, Adjointe



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
059-215903592-20220926-DEL26092022-16-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022



VILLE DE LOON PLAGE

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° DEL26092022-17**

**17 CRÉATION DE POSTES PERMANENTS**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	23	29

L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Isabelle FERNANDEZ, Adjointe.

**Etaient présents :**

Mme Isabelle FERNANDEZ, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, Mme Ludivine DEBREYNE, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT.

**Etaient excusés et représentés :**

M. Jacky LERICHE à M. Jean-Marie LIVOURY, M. Eric ROMMEL à Mme Isabelle FERNANDEZ, Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Yohan WILHELM, M. Vincent JEANNEKIN à M. Johann CARON, M. Vincent NORMAND à M. Florent LEFERME, Mme Sarah DEVOS à Mme Caroline HOOGSTOEL.

Secrétaire de séance : Madame Clara ELLEBOODE

\*\*\*\*\*

**DEL26092022-17 - 17 Création de postes permanents**

**Rapporteur : Madame Sandrine MILLIOT, Adjointe**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre de répondre à l'organisation des services municipaux.

Ainsi, il y a lieu de créer les postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 :

- 1 poste d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, d'agent de maîtrise et d'agent de maîtrise principal à temps complet pour assurer les missions de responsable du patrimoine arboré ;
- 1 poste de technicien, de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe, de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet pour assurer les missions de chef de service restauration ;
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet en espaces verts.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Toutefois, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire sur le profil de chef de service restauration, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B sur un contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de 6 ans.

Les conditions de recrutement seraient les suivantes :

-1 poste de contractuel à temps complet de 35 heures sur le grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe au 5<sup>ème</sup> échelon, en tant que chef de service restauration, avec un diplôme de cuisinier et une expérience minimale de 5 ans en restauration et management

Suite à l'information donnée au comité technique en date du 21 septembre 2022, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à créer ces 9 postes permanents qui seront pourvus par des agents statutaires de la fonction publique et à défaut par un contractuel pour le poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe

Les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents et aux charges s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**APRÈS** en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à créer ces postes permanents.

*LOON PLAG*E, le 26 septembre 2022

Madame Isabelle FERNANDEZ, Adjointe





VILLE DE LOON PLAGE

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° DEL26092022-18**

**18 ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	23	29

L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Isabelle FERNANDEZ, Adjointe.

**Etaient présents :**

Mme Isabelle FERNANDEZ, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, Mme Ludivine DEBREYNE, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT.

**Etaient excusés et représentés :**

M. Jacky LERICHE à M. Jean-Marie LIVOURY, M. Eric ROMMEL à Mme Isabelle FERNANDEZ, Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Yohan WILHELM, M. Vincent JEANNEKIN à M. Johann CARON, M. Vincent NORMAND à M. Florent LEFERME, Mme Sarah DEVOS à Mme Caroline HOOGSTOEL.

Secrétaire de séance : Madame Clara ELLEBOODE

\*\*\*\*\*

**DEL26092022-18 - 18 Actualisation du tableau des effectifs**

**Rapporteur : Madame Sandrine MILLIOT, Adjointe**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il y a lieu d'actualiser le tableau des effectifs afin de prendre en compte :

~~-les créations citées dans la délibération précédente~~

~~la suppression d'un poste d'attaché à temps complet, d'un poste de rédacteur principal de classe à temps complet, de 2 postes de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, d'un poste de rédacteur à temps complet, d'un poste de technicien à temps complet, d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet, d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet, d'un poste~~

d'adjoint technique à temps non complet de 24 heures, d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps complet de 20 heures, la suppression du cdd contrat de projet à temps complet

Suite à l'avis favorable émis par le Comité Technique en date du 21 septembre 2022, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à modifier le tableau de la manière suivante :

Cadres d'emplois	Grades	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail
<b>Filière administrative</b> Attaché territorial	Emploi fonctionnel de D.G.S.	1	1	1 à 35h
	Attaché principal	0	0	0 à 35h
	Attaché	2	2	2 à 35h
Rédacteur territorial	Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	6	5	6 à 35h
	Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	5	4	5 à 35h
	Rédacteur	2	1	2 à 35h
Adjoint administratif	Adjoint Administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	7	5	7 à 35h
	Adjoint Administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	12	9	12 à 35h
	Adjoint Administratif	2	1	2 à 35h
<b>Filière sportive</b>	Educateur territorial des APS	1	0	1 à 35 h
Cadres d'emplois	Grades	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail

<b>Filière technique</b> Ingénieur	Ingénieur	1	0	1 à 35h
Technicien territorial	Technicien Territorial Principal 1 <sup>ère</sup> classe	5	5	5 à 35h
	Technicien Territorial Principal 2 <sup>ème</sup> classe	0	0	0 à 35h

	Technicien	1	0	1 à 35h
Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise Principal	1	1	1 à 35h
	Agent de Maîtrise	3	3	3 à 35h
Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	4	4	4 à 35h
	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	20	16	11 à 35h 1 à 30h 1 à 28h15 1 à 26h 1 à 24h30 2 à 24h 1 à 23h30 1 à 18h 1 à 14h
	Adjoint Technique	43	40	26 à 35h 2 à 30h 5 à 28h 4 à 24h 2 à 18h 4 à 14h

<b>Filière médico sociale</b> Educateur jeunes enfants	Educateur principal de jeunes enfants	1	1	1 à 35h
ATSEM	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	2	2 à 35h
	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	3	3	3 à 35h

<b>Filière animation</b>	Adjoint d'animation	1	1	1 à 24h
--------------------------	---------------------	---	---	---------

Cadres d'emplois	Grades	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail
------------------	--------	-----------------------	-------------------	------------------

<b>Filière culturelle</b> Sous enseignement	<b>filière</b> Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	10	6	3 à 20h 1 à 17h30 1 à 13h 1 à 10h 1 à 8h 2 à 6h 1 à 2h
	Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	9	6	5 à 20h 2 à 12h 1 à 3h30 1 à 2h30
	Assistant d'Enseignement Artistique	1	1	1 à 20 h
<b>Filière culturelle</b> Sous filière patrimoine	Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	1 à 35 h
	Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0	0	
	Assistant de conservation	1	0	1 à 35 h
	Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	1 à 35h
	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	1 à 35h
	Adjoint du patrimoine	3	1	3 à 35h

Statuts particuliers	Grades	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail
<b>CDD</b>	AEA Principal 2 <sup>ème</sup> classe	5	5	1 à 20h 1 à 12h 1 à 9 h 1 à 5h30 1 à 3h30
	AEA Principal 1 <sup>ère</sup> classe	4	2	2 à 4h15 2 à 6h
	Adjoint d'Animation	50	19	50 à 7h30
	Assistant de conservation du patrimoine	1	1	1 à 35h
	Technicien	2	2	2 à 35h
	Rédacteur	1	0	1 à 35h
	Attaché	1	0	1 à 35h
<b>CDI</b>	AEA Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	1 à 14h
	AEA Principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	2	2 à 20h
	Attaché	1	1	1 à 35h
	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	1 à 35h



**APRÈS** en avoir délibéré, à l'**unanimité**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs comme ci-dessus.

**LOON PLAGE**, le 26 septembre 2022

Madame Isabelle FERNANDEZ, Adjointe



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL26092022-19

**19 DEMANDE D'OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNAUTÉ  
URBAINE DE DUNKERQUE AU TITRE DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ  
COMMUNAUTAIRE POUR LA PRISE EN CHARGE DES ATELIERS  
LINGUISTIQUES PENDANT LES TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET  
EXTRASCOLAIRES POUR L'ANNÉE 2022/2023**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	23	29

L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Isabelle FERNANDEZ, Adjointe.

**Etaient présents :**

Mme Isabelle FERNANDEZ, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, Mme Ludivine DEBREYNE, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT.

**Etaient excusés et représentés :**

M. Jacky LERICHE à M. Jean-Marie LIVOURY, M. Eric ROMMEL à Mme Isabelle FERNANDEZ, Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Yohan WILHELM, M. Vincent JEANNEKIN à M. Johann CARON, M. Vincent NORMAND à M. Florent LEFERME, Mme Sarah DEVOS à Mme Caroline HOOGSTOEL.

Secrétaire de séance : Madame Clara ELLEBOODE

\*\*\*\*\*

**DEL26092022-19 - 19 Demande d'octroi d'un fonds de concours à la Communauté Urbaine de DUNKERQUE au titre de la dotation de solidarité communautaire pour la prise en charge des ateliers linguistiques pendant les temps d'activités périscolaires et extrascolaires pour l'année 2022/2023**

Accusé de réception en préfecture  
059-215903592-20220926-DEL26092022-19-DE  
Date de récépissé : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

**Rapporteur Madame Justine LOQUET, Conseillère Municipale**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par courrier en date du 29 août 2022, la Communauté Urbaine de DUNKERQUE a notifié son souhait de poursuivre pour l'année 2022/2023, son expérimentation d'ateliers linguistiques en anglais et en néerlandais pendant les temps d'activités périscolaires et extrascolaires, en prenant en charge une participation du coût d'intervention à hauteur de 35.00 euros maximum par heure.

Les dépassements de coût horaire resteront à la charge des communes. La finalité de cette participation est de donner aux enfants du territoire les meilleures chances pour l'avenir et une ouverture à l'international.

Pour ce faire, la Communauté Urbaine de DUNKERQUE a décidé de verser aux communes un fonds de concours, sur le fondement de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le montant permettra pour les communes de prendre en charge une partie des dépenses engendrées par le projet, au titre de l'année 2022/2023.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter de la Communauté Urbaine de DUNKERQUE une demande d'octroi d'un fonds de concours pour participer au fonctionnement des ateliers linguistiques pour l'année 2022/2023 et d'autoriser Monsieur le Maire ou son Représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**APRÈS** en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter de la Communauté Urbaine de DUNKERQUE une demande d'octroi d'un fonds de concours pour participer au fonctionnement des ateliers linguistiques pour l'année 2022/2023 et signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

*LOON PLAGÉ*, le 26 septembre 2022

Madame Isabelle FERNANDEZ, Adjointe



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL26092022-20

**20 POLITIQUE INCITATIVE DE LA VILLE DE LOON-PLAGE À  
L'INSTALLATION DE MÉDECINS - AIDE AU MAINTIEN DE L'ACTIVITÉ  
MÉDICALE**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	23	29

L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Isabelle FERNANDEZ, Adjointe.

**Etaient présents :**

Mme Isabelle FERNANDEZ, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, Mme Ludivine DEBREYNE, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT.

**Etaient excusés et représentés :**

M. Jacky LERICHE à M. Jean-Marie LIVOURY, M. Eric ROMMEL à Mme Isabelle FERNANDEZ, Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Yohan WILHELM, M. Vincent JEANNEKIN à M. Johann CARON, M. Vincent NORMAND à M. Florent LEFERME, Mme Sarah DEVOS à Mme Caroline HOOGSTOEL.

Secrétaire de séance : Madame Clara ELLEBOODE

\*\*\*\*\*

**DEL26092022-20 - 20 Politique incitative de la ville de LOON-PLAGE à l'installation de médecins - aide au maintien de l'activité médicale**

**Rapporteur : Madame Aurélie HEBINCK, Conseillère Municipale**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles L. 1511-8 et R. 1511-44 à R. 1511-46 du CGCT,

La Commune doit faire face à une pénurie importante d'offre en matière de professionnels de santé. Cette situation est reconnue par l'Agence régionale de santé (ARS) qui a placé la Commune en zone d'Intervention Prioritaire caractérisée par un faible niveau d'accessibilité aux soins ainsi que des territoires potentiellement fragiles.

Dans ces zones d'intervention prioritaires, les collectivités territoriales peuvent attribuer des aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé dans ces zones.

Les aides prévues peuvent consister en :

- 1° La prise en charge en tout ou en partie, des frais d'investissement ou de fonctionnement liés à l'activité de soins ;
- 2° La mise à disposition de locaux destinés à cette activité ;
- 3° La mise à disposition d'un logement ;
- 4° Le versement d'une prime d'installation ;
- 5° Le versement, aux professionnels exerçant à titre libéral, d'une prime d'exercice forfaitaire.

Les aides au maintien et à l'installation des professionnels de santé accordées par les collectivités locales font l'objet d'une convention tripartite entre la collectivité ou le groupement qui attribue l'aide, l'ARS et le(s) professionnel(s) de santé.

Cette convention doit impérativement mentionner les engagements pris par le bénéficiaire en contrepartie des aides accordées et préciser la durée minimale de l'engagement pris par les parties à la convention.

Pour rappel, le Conseil Municipal a approuvé, par délibération du 31 janvier 2022, la mise en place d'une politique incitative à l'installation de médecin généralistes ou spécialistes sur le territoire communal.

Par délibération du 27 juin 2022, le Conseil Municipal a accordé l'attribution d'une aide de fonctionnement et la mise à disposition d'un local pour l'installation de deux médecins sur la Commune.

Ces aides ont permis à la ville de Loon-Plage de renforcer son attractivité mais il s'agit dorénavant pour la municipalité de conforter l'offre de soins existante. Pour ce faire et afin de maintenir la présence d'un médecin généraliste au 64, rue François Mitterrand à LOON-PLAGE, la Commune propose de prendre en charge une partie de ses frais de fonctionnement à savoir le loyer pour un reste à charge du médecin à hauteur de 25 euros HT soit 30 euros TTC. En contrepartie, le professionnel de santé s'engage à exercer sur le territoire communal à minima 5 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modalités d'accompagnement de la Commune envers le médecin à savoir la participation au loyer telle qu'indiquée ci-dessus et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires afin de mener à

**bien cette prise en charge.**

**APRÈS** en avoir délibéré, à l'**unanimité**

Le Conseil Municipal approuve les modalités d'accompagnement de la Commune envers le médecin à savoir la participation au loyer telle qu'indiquée ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires afin de mener à bien cette prise en charge.

**LOON PLAGE**, le 26 septembre 2022

Madame Isabelle FERNANDEZ, Adjointe



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).